



Procès-Verbal

Réunion du Comité Syndical du 05 mars 2025



SAMBRE
Mobilités
imaginons ensemble les mobilités de demain

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Références juridiques - ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et articles 1 à 5 du règlement intérieur du Syndicat Mixte conformément à son adoption par délibération n° 02/2022 en date du 22 mars 2022.

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 18 février, à quatorze heures, le comité syndical de Sambre Mobilités s'est réuni au siège du syndicat mixte 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Benoît COURTIN, suite à la convocation, adressée à chaque délégué le 4 février, conformément aux articles 1 à 5 du règlement intérieur du syndicat mixte adopté par délibération n° 02-2022 en date du 22 mars 2022 et les dispositions combinées des articles L.2121-1, L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions applicables aux conseils municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean DURIEUX, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet élu sera assisté, pour la rédaction du procès-verbal par les techniciens présents en qualité de secrétaires auxiliaires.

APPEL NOMINATIF & QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le comité syndical de Sambre Mobilités peut valablement délibérer, puisque le quorum de 15 membres (en exercice) présents au minimum est atteint.

Etaient Présents :

Titulaires CAMVS : Arnaud BEAUQUEL - Benoît COURTIN - Emmanuelle DELABRE - Dominique DELCROIX - Claude DUPONT - Jean DURIEUX - Jean-Pierre LEBLANC – Annick LEBRUN – Martine LEMOINE – Hervé POURBAIX - Jacques THURETTE.

Titulaires CCPM : Stéphane LATOUCHE - Alain GERARD

Suppléants CAMVS : Alain BOUILLIEZ- Jean-Louis SIMON

Etaient absents excusés :

Titulaires CAMVS : Grégory BELAZIZ – Pascal CHABOT - Thierry DEPARIS – Thierry DEPARIS - Hugo GEORGES - Michel HANNECART - Fatiha KACIMI - Antony LARROQUE – Daniel LEFERME - Jean-François LEMAÎTRE - Jean-Claude MARET Claude MENISSEZ – Ghislain ROSIER - Aude VAN CAUWENBERGE - Michel WALLET

Absents excusés donnant procuration : NEANT

M. le Président déclare donc ouverte la séance du comité syndical.

Assistaient également à la réunion les techniciens suivants : Samuel PECQUERIE, Directeur du Syndicat, Christine VENDEVILLE, Responsable des mobilités Durables, Actives et Solidaires, Romuald MIDAVAINÉ, et Céline WAYEMBERG, Assistante administrative.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Pour rappel et précisions : conformément aux textes en vigueur les conseils municipaux ainsi que les comités syndicaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et chaque collectivité garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges. Dans ce cadre, il est précisé que la teneur des discussions au cours de la séance, s'étend comme le résumé des opinions exprimées et la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Chaque délégué syndical ayant eu communication du procès-verbal de la précédente réunion, dans le dossier préparatoire accompagnant la convocation transmise 5 jours francs avant la séance, Monsieur le Président propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des membres du bureau présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Président par délégation du comité syndical en date du 30 novembre 2022, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée syndicale prend acte des décisions prises grâce notamment au tableau joint au dossier préparatoire de comité. Il s'agit des décisions suivantes : **le 27 janvier 2026** autorisant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de l'électrification du dépôt du réseau de STIBUS, à la société KEOLIS pour un montant de 47.760, 00 € TTC, **le 30 janvier 2026** autorisant l'attribution du marché de mise à disposition de logiciels de gestion de l'achat public en mode Saas, à la société AGYSOFT, pour un montant de 20.412,00 € TTC.

COMMUNICATION & INTERVENTION DU PRESIDENT

M. Le Président indique que la cérémonie des vœux du syndicat, organisée le 30 janvier dernier dans ses locaux, a fait l'objet de retours positifs.

M. Le Président informe également l'assemblée de la présentation, lors du dernier bureau du syndicat, des premières conclusions de l'étude d'orientations énergétiques sur la décarbonation des transports en commun réalisé par Kéolis. Ce travail d'anticipation, jugé essentiel, a permis de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de se préparer au dépôt de la demande de subvention FEDER, prévu au second semestre auprès des services de la Région Hauts-de-France, conformément aux éléments présentés dans le ROB et dans la note de présentation du BP 2026.

Enfin, M. le Président signale que l'ordre du jour a été modifié : le projet de délibération relatif à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 a été retiré, en effet le logiciel Hélios, qui gère la comptabilité des collectivités territoriales et services hospitaliers, subit depuis le 5 février un panne majeure liée à une défaillance matérielle, les services du SGC sont donc dans l'impossibilité d'éditer les CFU et le projet de délibération n°2 a été ajusté pour devenir l'approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur 2026.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

M. le Président présente aux délégués présents l'ordre du jour de la séance qui comporte 9 délibérations.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur 2026.

M. Le Vice-président rappelle que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Néanmoins, le logiciel Hélios, qui gère la comptabilité des collectivités territoriales et services publics hospitaliers, subit depuis le 5 février une panne majeure liée à une défaillance matérielle. Compte tenu, de cette difficulté, les services du SGC sont dans l'impossibilité d'éditer les CFU et le syndicat ne peut donc valablement délibérer sur son adoption comme cela été prévu initialement.

M. Le Président propose dès lors, et afin de nous permettre de voter le budget primitif de l'exercice 2026, de procéder à la reprise anticipée des résultats avant l'arrêté du compte financier unique sur la base d'estimations validé par les services du SGC.

Si toutefois, le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Tel est l'objet de la délibération,

M. Le Président souligne que l'excédent de fonctionnement est significatif et offre une réelle marge de manœuvre pour l'avenir. Des besoins importants sont à prévoir, notamment pour assurer la transition énergétique de la flotte de bus. Cette situation permet d'aborder les prochaines échéances avec sérénité, tout en restant vigilant. Elle autorise également l'engagement de projets structurants, en particulier celui de la transition énergétique lors du prochain mandat, conformément aux orientations du ROB.

Arnaud BEAUQUEL s'interroge sur le déficit d'investissement reporté.

Samuel PECQUERIE précise que ce type de décalage est fréquent en matière d'investissement. Il s'explique par l'écart entre les dépenses engagées et les recettes effectivement perçues, notamment en raison de reports de recettes parfois importants. La situation présentée correspond à un état des comptes à la clôture de l'exercice et ne présente pas de risque particulier. Il ajoute que le report de recettes s'élève à 4,5 millions d'euros. Ce montant inclut notamment 2 millions d'euros d'emprunt qui n'ont finalement pas été mobilisés, la trésorerie disponible le permettant. Le recours à l'emprunt est ainsi différé autant que possible afin de ne pas alourdir les finances, sans que cela ne suscite d'inquiétude au regard de l'excédent de fonctionnement dont la collectivité dispose.

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **LA REPRISE** anticipé des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **CONSTATE** la nécessité d'apurer un déficit d'investissement puisque le résultat de l'exercice 2025 dégage un déficit d'investissement,
- **DE COUVRIR** ce déficit d'investissement par l'affectation en réserve au compte 1068 de 474.244,95 €,
- **DECIDE** le report du déficit d'investissement d'un montant de 1.792.139,04 € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté »,
- **D'EXECUTER** l'affectation du résultat 2025 restant de la section de fonctionnement correspondant à un excédent de 6.992.446,29 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Tel que le résume les tableaux ci-contre,
- **PRECISE** que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU 2025.

EXERCICE 2025 DEFINITIF	
Section de fonctionnement	
Dépenses	23 974 145,70 €
Recettes	25 448 975,85 €
Résultat	1 474 830,15 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	5 991 861,09 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	7 466 691,24 €
Section d'investissement	
Dépenses	8 774 037,04 €
Recettes	5 379 729,61 €
Résultat	- 3 394 307,43 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	1 602 168,39 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	- 1 792 139,04 €
Report 25/26 Dépenses	3 280 790,91 €
Report 25/26 Recettes	4 598 685,00 €
Report 25/26 Total (+) ou (-)	1 317 894,09 €
EXERCICE 2025 provisoire - Résultat global	
Fonctionnement Exc. (+) ou Déf. (-) N	7 466 691,24 €
Investissement Exc. (+) ou Déf. (-) N	- 1 792 139,04 €
Résultat global	5 674 552,20 €
Couverture du déficit d'Invest. par l'excédent de fonct.	- 474 244,95 €
EXERCICE 2026 Projet	
reprise excédent N 2025 Ap. Affect.	1 000 585,20 €
reprise excédent N-1 2024	5 991 861,09 €
Affectation solde	6 992 446,29 €
en section de fonctionnement	
Recette à inscr. au BP 26 - art. 002 exc. Fonct. Reporté	
Affectation couverture déficit	474 244,95 €
en section d'investissement	
Recette à inscr. au BP 26 - art. 1068 Excéd. Fct Capitalisé	
Déficit d'investissement reporté	- 1 792 139,04 €
en section d'investissement	
Dépense à inscr. au BP 26 - art. 001 Déficit d'Inv. Reporté	
Excédent d'investissement reporté	
en section d'investissement	
Recette à inscr. au BP 26 - art. 001 Excédent d'Inv. Reporté	

Délibération n°2 : Adoption du Budget Primitif 2026.

M. Le Président rappelle que le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Que dans ce cadre, le Président est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le comité syndical,

Que le budget primitif, acte prévisionnel, peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante,

Qu'il donne lecture de la présentation brève et synthétique de la proposition de budget primitif de l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	24.402.056,00 €	10.343.765,95 €	34.745.821,95 €
Recettes	28.642.679,69 €	10.343.765,95 €	38.986.445,64 €

M. le Président rappelle que le BP a été construit conformément aux orientations du ROB et à ceux du PPI.

M. le Président suspend la séance et laisse la parole à Samuel PECQUERIE pour la présentation du vote du budget primitif 2026.

Samuel PECQUERIE rappelle que le projet de budget de l'exercice 2026 a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 21 janvier en bureau puis le 27 janvier en comité syndical.

Il rappelle les éléments qui avait été acter lors du ROB :

- **acter** la poursuite et le maintien de la participation de la CAMVS pour maintenir la gratuité des transports scolaires des lycéens,
- **maîtriser** les dépenses de fonctionnement et ainsi garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante,
- **de conditionner** l'engagement des programmes d'investissements structurants à l'obtention de subventions,
- **de préserver**, autant que faire se peut, l'excédent de fonctionnement cumulé, au regard des lourds investissements futurs à réaliser liés aux infrastructures et à la nécessaire décarbonation des transports publics,
- **de limiter** au maximum et au strict nécessaire le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissements et de privilégier la consommation des excédents antérieurs (pour optimiser le coût de la dette),
- **de souligner** le travail de fiabilisation des amortissements qui a été réalisé et finalisé au cours des 2 exercices précédents (2024 et 2025),
- **et enfin consolider** et ajuster le PPI existant avec des attentes sur les investissements à venir, leurs financements prévisionnels et leurs cadencements.

Cette présentation brève et synthétique demeurera annexée à la délibération du vote du budget primitif et sera mis en ligne sur le site internet.

Tel est l'objet de la délibération et du présent rapport.

Jean-Louis SIMON souhaite savoir si l'acquisition de bus électriques est prise en compte dans l'élaboration du budget.

M. le Président précise que l'achat de bus thermiques est acté, dans la continuité du programme de renouvellement de la flotte défini il y a plusieurs années. Il rappelle que, lors de la réflexion menée avec la SPLTISA et dès le lancement de l'étude, il avait été décidé d'éviter toute rupture dans le renouvellement des véhicules. C'est dans cette logique que le programme a été poursuivi.

Jean-Louis SIMON demande si cette orientation s'appliquera également aux prochains achats.

M. le Président indique qu'une étape importante d'investissement sera nécessaire en amont. Une première décision devra être prise. Il souligne que, compte tenu de la flotte actuelle et des capacités financières de la collectivité, la solution électrique apparaît pertinente. Toutefois, celle-ci implique des adaptations conséquentes des infrastructures, notamment le renforcement des transformateurs et la réalisation d'installations spécifiques.

L'étude vous sera présentée en détail. Elle a été réalisée par KEOLIS, indépendamment de l'assistance technique. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu avec un expert de la transition énergétique, qui a conduit une analyse très complète. Ce qui nous intéressait particulièrement, c'étaient les retours d'expérience.

Jean DURIEUX rappelle que certains réseaux enregistrent désormais des retours positifs, ce qui n'était pas le cas auparavant, notamment sur le réseau d'Amiens. Il indique, également qu'il s'attendait à une dynamique plus soutenue du Versement Mobilité à la suite du passage du taux de 1,8 % à 2 %. Selon ses estimations, cette évolution aurait pu générer une augmentation d'environ 1,5 million d'euros, alors que le produit constaté s'élève plutôt à 800 000 euros.

Samuel PECQUERIE précise que la comparaison a été effectuée entre les années 2025 et 2026. Il souligne toutefois que l'écart observé entre 2024 et 2025 était plus significatif.

M. le Président ajoute qu'à cette hausse s'ajoute la dynamique propre du Versement Mobilité, liée notamment à l'augmentation des salaires. Il appelle néanmoins à la prudence, rappelant qu'une décision nationale ou une dégradation de la situation de l'emploi pourrait venir impacter ces prévisions.

Arnaud BEAUQUEL rappelle que le Versement Mobilité représente près de 80 % des recettes de la collectivité. Il constitue donc un levier essentiel pour le développement et le financement du réseau de transport. Il souligne que l'augmentation du taux, décidée récemment, visait avant tout à garantir un équilibre budgétaire solide. Si la collectivité reste fortement dépendante de cette ressource, cette situation traduit également une dynamique économique favorable sur le territoire. Il souhaite également revenir sur la gratuité accordée aux collégiens et lycéens. Il rappelle qu'il a été nécessaire d'inscrire une enveloppe budgétaire plus importante que l'an dernier, afin de compenser le désengagement de la Région. Il souligne que cette mesure constitue une réelle avancée pour les familles. Toutefois, il estime qu'une réflexion devra être engagée pour l'avenir sur l'évolution de cette tarification. Il conviendrait d'étudier une formule alternative, plus adaptée et plus lisible pour les collégiens et lycéens, reposant sur un tarif préférentiel assorti d'avantages leur permettant de se déplacer plus librement et de diversifier leurs usages du réseau.

Il souhaiterait également savoir si, dans le cadre du pacte SAT 3, nous disposons de garanties de l'Etat suffisantes confirmant que nos projets répondent bien aux critères d'éligibilité au financement.

M. Le Président confirme que nous sommes signataires de ce pacte et précise qu'il comporte effectivement un volet dédié à la mobilité (maison des mobilités, accès équitable aux transports pour l'ensemble des territoires). Il souligne toutefois qu'aucun montant n'est spécifiquement fléché à ce stade. Par ailleurs, Samuel Pecquerie participe au comité d'animation ; le syndicat est désormais pleinement associé aux discussions et présent autour de la table.

Arnaud BEAUQUEL s'interroge sur les leviers à mobiliser pour rendre le réseau plus attractif, afin d'inciter les usagers à laisser leur voiture au profit des transports en commun.

M. le Président souligne qu'il croit fortement au développement de la multimodalité, sous réserve que les conditions soient réunies. Il rappelle que l'ensemble des actions engagées y contribue : sécurisation des trottoirs, installation d'abris de bus adaptés, ajustement des horaires, mise en place d'un service de location de vélos, amélioration du réseau, création de pôles d'échanges multimodaux, desserte des zones rurales et développement du transport à la demande. Il précise enfin qu'il s'agit d'un travail collectif mené en étroite collaboration avec les communes.

Dominique DELCROIX estime qu'il est nécessaire d'afficher clairement cette orientation et de l'intégrer pleinement dans les politiques publiques du quotidien, tant au niveau intercommunal que communal. Il souligne que ces actions ne pourront être réellement efficaces qu'à condition de réduire la place de la voiture individuelle, aussi bien dans les communes que dans les entreprises. Il rappelle que les déplacements sont majoritairement liés au travail et considère que nous accusons encore un retard important en la matière.

M. le Président souligne que, lorsqu'une entreprise s'implante, la première question porte souvent sur les solutions de déplacement des salariés. Il précise qu'il n'est pas toujours possible, lors de la création d'une entreprise, d'aménager un parking de 300 places, d'où la nécessité de réfléchir à des alternatives en matière de mobilité.

Jean DURIEUX constate que la circulation automobile se fait relativement bien et rapidement, contrairement à ce qui se passe dans certaines grandes métropoles.

M. le Président observe que, en matière de mobilité, les usagers s'intéressent plus volontiers aux questions de voirie et aux routes qui seront rénovées.

Arnaud BEAUQUEL souligne que la réflexion ne doit pas se limiter à critiquer ceux qui circulent en voiture, mais viser à trouver des moyens d'inciter les usagers à adopter d'autres modes de transport.

Jean DURIEUX souligne qu'un autre vecteur important est le train : par exemple, le trajet Aulnoye–Maubeuge prend 11 minutes en train contre 30 minutes en voiture.

Monsieur le Président précise qu'à long terme, nous devons repenser la desserte des territoires à l'échelle métropolitaine. Cette ambition est d'ailleurs clairement affirmée dans l'ensemble des documents relatifs au SERM, qui fixent comme priorité pour les territoires la création de Pôles d'Échanges Multimodaux. Ces équipements constituent un levier essentiel pour améliorer les mobilités et renforcer le maillage territorial.

La commune d'Arras est venue observer le travail réalisé à Aulnoye-Aymeries, alors même qu'elle dispose d'un réseau déjà structuré. Cela démontre combien les PEM sont aujourd'hui un enjeu stratégique pour organiser efficacement les déplacements et assurer une meilleure connexion entre les territoires.

Arnaud BEAUQUEL insiste sur le fait que, lors de tout aménagement urbain, il est essentiel d'adapter les transports collectifs. Selon lui, la voirie doit être pensée en fonction des modes de déplacement et non l'inverse, ce qui doit constituer une priorité.

Dominique DELCROIX rappelle que l'article 50 de la loi 98 impose d'améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes, y compris en rénovation de voirie.

Monsieur le Président rappelle un point important doit également être soulevé concernant les réseaux en site propre et plus largement l'organisation des transports. Ces infrastructures ne doivent pas comporter d'obstacles, tels que des plateaux ralentisseurs, qui nuisent à leur bon fonctionnement. Or, nous constatons parfois la mise en place d'aménagements communaux relevant du pouvoir de police du maire. Lorsque les bus empruntent ces axes à de multiples reprises dans la journée, parfois une dizaine de passages, cela peut dégrader les conditions de travail des conducteurs et altérer le confort des passagers, même avec des véhicules adaptés. Il existe un cadre légal en la matière et nous devons faire preuve de vigilance. Cela doit également nous conduire à sensibiliser les élus et les maires qui n'ont pas toujours pleinement conscience des conséquences de ces aménagements sur le fonctionnement du réseau.

Alain Gérard souhaite savoir si, dans le cadre des études en cours, un travail pourrait être mené sur les aires de covoiturage à l'échelle du territoire. Dans les petites communes rurales, ce dispositif reste très informel, avec seulement deux ou trois places disponibles. Serait-il possible d'envisager ce type d'étude au niveau du syndicat afin de mieux structurer ces espaces et répondre aux besoins des usagers ?

Monsieur le Président répond que la mise en place est possible à moyen terme, mais pas à court terme. Sur le territoire de l'agglomération, c'est cette dernière qui avait initialement pris en charge la création des aires de covoiturage. Aujourd'hui, nous disposons de la compétence nécessaire pour poursuivre ce travail, en s'appuyant sur les études déjà menées dans le cadre du PDU.

Une première expérimentation est prévue : une ligne de covoiturage entre Cousolre et Maubeuge, desservant Colleret, Cerfontaine et Ferrière-la-Grande. Le circuit comprendra plusieurs nœuds d'arrêt où les usagers pourront se signaler en tant que covoitureurs et bénéficier d'une indemnisation de 1 €. De même, les personnes ayant besoin d'un covoiturage pourront le signaler via une borne ou l'application dédiée.

Cette ligne a été identifiée comme la plus intéressante pour le territoire à l'issue de l'étude menée par ECOV.

Alain Gérard souligne l'initiative du maire de Gommegnies, qui a mis en place des rosalias pour transporter les enfants vers l'école. Il insiste sur l'importance de sensibiliser les plus jeunes, estimant que modifier les comportements dès l'enfance peut influencer positivement les habitudes des adultes de demain.

M. le Président rappelle que ce type d'initiative peut relever des communes. Être autorité organisatrice de la mobilité ne signifie pas tout gérer directement ; en revanche, ces actions locales peuvent être accompagnées, valorisées et promues.

Pas d'autres remarques particulières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du syndicat mixte Sambre Mobilités tel que présenté, ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	24.402.056,00 €	10.343.765,95 €	34.745.821,95 €
Recettes	28.642.679,69 €	10.343.765,95 €	38.986.445,64 €

- **ANNEXE** à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2026,
- **AUTORISE M.** le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

Projet de délibération n°3 : Création de 2 emplois permanents : un rédacteur territorial et un adjoint administratif territorial.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, le comité syndical est responsable de la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour les modifications de tableau d'emplois liées aux avancements de grade. Toute suppression d'emploi nécessite l'avis préalable du comité social territorial (CST).

La délibération créant un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et, pour les emplois à temps non complet, la durée hebdomadaire en heures.

En cas d'absence de candidats statutaires, un agent contractuel de droit public peut être recruté temporairement (article L.332-14) pour un an, renouvelable jusqu'à deux ans, en attendant le recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cadre, le projet prévoit la création de deux emplois permanents à temps complet (35 heures/semaine) :

- Un emploi dans le cadre des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur ou rédacteur principal).
- Un emploi dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal).

Ces postes pourront être pourvus temporairement par des agents contractuels, recrutés selon les procédures des décrets n°2019-1414 et n°88-145, afin d'assurer l'égalité d'accès aux emplois publics.

Tel est l'objet du présent projet de délibération

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet à raison de 35 heures par semaine et la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à raison de 35 heures par semaine dont les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés,

- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durées déterminées pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique et que leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée dans le 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux recrutements des agents affectés à ces postes,

Projet de délibération n°4 : Avenant n°1 à la convention de soutien pluriannuelle 2024-2026 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache.

M. le Président rappelle que dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Sambre et du Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier (SDCP), le syndicat mixte Sambre Mobilités vise à développer des mobilités durables et partagées. Pour ce faire, il s'appuie sur l'Agence Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à la convention 2024-2026 approuvée par le Comité syndical. Les missions initiales incluent le bilan du PDU, l'accompagnement vers l'élaboration d'un Plan de Mobilité, la préfiguration d'un schéma directeur cyclable et l'accompagnement transversal.

À mi-parcours, il est proposé d'ajuster ces missions via un avenant, en renforçant :

- **L'évaluation du SDCP** : état des lieux des aménagements cyclables et piétons, bilan des consultations communales.
- **La mise en œuvre du SDCP** : accompagnement pour les appels à projets, sélection des communes, et suivi des diagnostics communaux.
- **L'accompagnement transversal** : accès aux données de mobilité via la plateforme CARE.

Par ailleurs, la dimension piétonne est intégrée aux missions cyclables, et certaines tâches liées à l'élaboration du Plan de Mobilité sont supprimées. L'avenant prend effet à sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026, avec deux versements supplémentaires de 7 500 € chacun.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle 2024-2026 établie avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme modifiant les missions détaillées ci-avant et le montant de la participation financière du syndicat, tels que décrits dans l'exposé du Président,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme, qui demeurera annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits supplémentaires nécessaires, soit la somme de 15.000 €, seront prévus au budget primitif de l'exercices 2026 et repris sous l'imputation de l'article 617 de la section de fonctionnement.

Projet de délibération n°5 : Avenant n°1 à la convention 2025 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache pour la réalisation de l'étude de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) accompagne le Syndicat Mixte Sambre Mobilités dans la réalisation d'études et de travaux prospectifs en matière de mobilité à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Une convention signée pour 2025 encadre cette collaboration technique et financière, notamment pour :

- la réalisation d'observatoires et d'études en matière de mobilité,
- le développement d'analyses prospectives territoriales,
- l'animation d'un espace de dialogue entre élus et partenaires,
- la coordination avec les acteurs concernés.

L'Agence a activement participé aux travaux menés en 2025. Toutefois, certaines missions restantes inachevées, l'évolution du contexte territorial et la perspective d'un nouveau mandat électoral en 2026 conduisent à proposer un avenant n°1. Cet avenant prévoit :

- un complément de mission portant sur la présentation aux nouveaux élus de l'état d'avancement de l'étude et des enjeux liés à la création d'un syndicat de mobilité à l'échelle de l'arrondissement,
- la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- l'ajout de deux versements complémentaires de 2.500 € TTC chacun, sans modification des autres modalités financières.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention 2025-27 établie avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme modifiant les missions détaillées ci-avant, la durée et le montant de la participation financière du syndicat, tels que décrits dans l'exposé du Président,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme, qui demeurera annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits supplémentaires nécessaires, soit la somme de 5.000 €, seront prévus au budget primitif de l'exercices 2026 et repris sous l'imputation de l'article 617 de la section de fonctionnement,

Projet de délibération n°6 : Protocole d'accord sur l'organisation d'un service régulier transfrontalier de transport de voyageurs entre Mons et Maubeuge avec la région Wallonne.

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence d’Autorité Organisatrice des Mobilités, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités assure le développement d’une offre de transport cohérente, intégrée aux dynamiques territoriales et transfrontalières.

La ligne régulière internationale reliant Mons (Belgique) à Maubeuge (France) constitue un axe structurant majeur pour les déplacements transfrontaliers, tant professionnels que scolaires ou de proximité.

Initialement encadrée par un protocole signé en 1991 entre le Département du Nord et la Région wallonne, cette liaison a été maintenue sans interruption. À la suite de la réforme territoriale de 2014 et du transfert de compétence au syndicat, un nouveau protocole a été conclu afin de garantir la continuité du service et d’en sécuriser le cadre juridique, dans le respect des réglementations françaises, belges et européennes.

La poursuite de ce partenariat s’inscrit aujourd’hui dans les orientations stratégiques de la Région wallonne et dans les objectifs de Sambre Mobilités en matière de mobilité durable et de continuité du service public.

Le présent projet de délibération vise à approuver un nouveau protocole d’accord avec la Région wallonne pour l’organisation du service régulier transfrontalier Mons–Maubeuge.

Tel est l’objet du présent projet de délibération,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE**, d’approuver le protocole d’accord sur l’organisation d’un service régulier transfrontalier de transport de voyageurs entre Mons et Maubeuge avec la Région wallonne ;
- **PRECISE**, que ce protocole s’inscrit dans le cadre d’une obligation de service public telle que définie par le Règlement (CE) n°1370/2007
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit protocole d’accord ainsi que tout document, convention ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre ;

Projet de délibération n°7 : Fixation des tarifs complémentaires du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

M. le Président rappelle que dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et de son Schéma Directeur Cyclable, Sambre Mobilités a lancé en juin 2025 un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), confié à la SPL TISA. Composée initialement de 100 VAE, la flotte a rencontré un succès encourageant (200 comptes créés, flotte complète en période estivale, 24 communes concernées).

Toutefois, les retours d’expérience ont mis en évidence certaines limites (taille unique, difficulté de transport ou de stockage, besoin de transporter enfants ou charges), justifiant l’extension et la diversification de la flotte.

La flotte complémentaire comprendra :

- 20 VTC électriques taille L ;
- 5 vélos pliants électriques favorisant l'intermodalité ;
- 3 vélos cargo électriques permettant le transport d'enfants ou de charges importantes.

Les VTC taille L conserveront les mêmes conditions tarifaires que la flotte initiale. Les vélos pliants seront accessibles sous condition de détention d'un abonnement de transport collectif. Les vélos cargo feront l'objet d'une tarification spécifique, différenciée selon que l'utilisateur est abonné ou non aux transports collectifs.

La gestion de cette flotte complémentaire sera confiée à la SPL TISA par avenant au contrat d'obligation de service public (2025-2027). Les conditions générales d'utilisation demeurent inchangées.

Enfin, afin de favoriser l'adoption du service, des opérations promotionnelles pourront être mises en place, notamment une offre de gratuité de trois mois pour les 30 premières locations annuelles enregistrées à compter du 1er mars 2026.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de doter le service Vélo&Go de location longue durée (de 3 à 12 mois) de nouveaux types de vélos à assistance électrique,
- **CONFIE** la mise en œuvre et la gestion du matériel, en complément de la flotte initiale de 100 VAE, à la SPL TISA conformément à l'avenant n°1 du contrat d'obligation de service public 2025-2027 en date du 1^{er} juillet 2025,
- **APPROUVE les conditions de location (abonnement de transport en commun pour les vélos pliants) et la grille tarifaire complémentaire suivante, valable pour les VAE cargo :**

Modalités tarifaires					
Types de VAE	Abonnement	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
VAE Cargo	Non Abonnés	90€	130€	175€	220€
	Abonnés	80€	120€	165€	210€

Pour les autres modèles (VTC taille L et VAE pliants) la tarification initiale s'applique ;

- **INTRODUIT** la possibilité de mise en place d'opérations incitatives accordant la gratuité pour une période donnée ;
- **INDIQUE** qu'un avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2025-2027 sera rédigé et signé avec la SPL TISA dès finalisation lors du prochain comité syndical,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- **DECIDE** que les dispositions ci-dessus s'appliquent dès le rendu exécutoire de la délibération

Projet de délibération n°8 : demande de subvention ETAT-FNADT dans le cadre du PACTE SAT 3 pour la réalisation d'une étude EMC.

M. Le Président rappelle que dans le cadre de l'étude de coopération et de développement des mobilités engagée en 2024 à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, Sambre Mobilités et les trois communautés de communes partenaires souhaitent disposer de données récentes et fiables sur les pratiques de déplacement des habitants. L'absence d'enquête récente limite aujourd'hui l'évaluation des politiques menées, notamment le suivi du Plan de Déplacements Urbains.

Il est proposé de recourir au dispositif des Enquêtes Mobilités Certifiées Cerema (EMC²), outil national harmonisé permettant d'obtenir une photographie précise des déplacements quotidiens, comparable dans le temps et entre territoires. Cette enquête, modulable selon les besoins locaux, serait conduite sur environ deux ans, avec une phase opérationnelle estimée à 15 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 634 800 € HT. Après déduction de la participation du CEREMA (54 595 €), le reste à charge pour le syndicat s'élève à 580 205 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention de l'État via le FNADT à hauteur de 80 % du reste à charge.

Ce projet s'inscrit dans les ambitions du PACTE Sambre-Avesnois-Thiérache 3 en matière de développement des mobilités.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'aide du FNADT à hauteur de 464 164 €, représentant 80% du reste à charge total HT du coût d'une enquête EMC² réalisée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe et en partenariat avec le CEREMA,
- **AUTORISE** le président à signer tout document lié à cette demande de financement.

FIN DE SEANCE

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance du comité syndical du Syndicat Mixte est levée à 17h45.

Jean DURIEUX
Secrétaire de séance

Benoît COURTIN
Président du Syndicat Mixte
Sambre mobilités